

Mairie de SAINT OUEEN DU BREUIL

Arrêté Municipal

Règlementation de la circulation - Allée des pommiers

Route barrée

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société MLD TP Mr MALANDIN Julien TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement d'eau dans l'Allée des pommiers le 2 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le mardi 2 septembre 2026 de 8h à 19h jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans l'allée des pommiers sera barrée, la signalisation des travaux sera mise en place la société MLD TP.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le vendredi 21 août 2026
La Maire,
Karine ESPINASSE

